



ADDITIF N°005

ADDITIFS AUX DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES N°001, 002, 003, 004, et 006 AYANT POUR OBJETS RESPECTIFS CI-APRES :

- travaux de construction de deux(02) blocs de deux salles de classe
- construction de dix(10) forages équipés de PMH dans dix localités
- travaux d'électrification triphasée de l'axe Akongo- Ngoul Ngal et extension du réseau électrique sur les localités Ayene- Akok- Nkoabe- Mvog Yaa
- les travaux de construction de deux(02) dalots
- la réhabilitation de la route communale Nkolbewa-Ekekam-Mengueme

(Le Dossier d'appel d'offres N° 05 relatif à l'aménagement des étangs piscicoles ayant fait l'objet d'une demande travaux en régie ne sera plus concerné par cet additif)

Les nouvelles dispositions prises dans cet additif viennent corriger les manquements ou absences observés dans les DAO ci-dessus énumérés par rapport **au DTAO-**

Travaux de l'ARMP par correspondance N°0000249/L/ARMP/CRRMPC/CCR/CCRA/CSE/CSP/OOSerm/2 026, elles seront à observer scrupuleusement par les soumissionnaires.

NB : le Maître d'Ouvrage veillera à ce que cet additif soit transmis à chaque prestataire ayant fait l'objet d'achat des DAO énumérés)

Considérez plutôt Dans les Avis d'Appel d'offres, et les Règlement Particulier de l'Appel d'offre pour les DAO N°001, 002, 003 et 006.

Critères éliminatoires

1. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heure est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question toutefois l'absence de la caution de soumission l'ouverture entraine le rejet de l'offre (**DAO N°001, 003, 005, 006**);

2. absence de la charte d'intégrité datée et signée (**DAO N°001, 002,005**) ;
3. absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière (**DAO N°005**) ;
4. absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée (**DAO N°001, 003,005**) ;
5. l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum **DAO N°001 : (pelles, brouettes, pioches, vibreur, bétonnière, E.P.I)**
DAO N°006 : (EPI, groupe électrogène, pelles, brouettes, pioches, machettes, pelles rondes et pelles bêches)

Critères essentiels (DAO N°002)

Considérer en ajout des critères essentiels déjà listé

- La présentation de l'offre (intercalaire en couleur, reliure en spirale avec un transparent au début et papier cartonné à la fin de chaque offre.)
- La capacité financière d'au moins **15 000 000 (quinze millions) FCFA**

Dans la version anglaise de l'avis du DAO considérez et intégrez que le mode de soumission est celui en « **hors ligne** » (off –line) et que les **dispositions pour la lutte contre la corruption sont les mêmes que celle de la version française (DAO N° 002,006).**

Les frais d'acquisition du **DAO N°004 s'élève à la somme de cinquante mille (50 000) Francs CFA non remboursable payable auprès de la recette municipale de la Commune de Ngomedzap** contre une quittance portant le numéro et objet du DAO, le nom et contact de l'entreprise.

La caution de soumission acquittée à la main (suivant modèle joint) et timbrée, d'un montant selon le tableau ci-joint(seule les mentions en gras est applicable par projet) , sera accompagné d'un récépissé délivré par la CDEC et d'une durée de validité de **trente (30) jours** au-delà de la date de validité des offres, établi par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.(**DAO N° 001,002,003,004,006**) ; (**Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution ,de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics**)

	Caution de soumission
Marges Réglementaires	0% à 2% du cout prévisionnel TTC
Taux à privilégier	➤ 0% pour les projets de moins de 50 millions FCFA TTC ➤ 1% pour les projets de moins de 100 millions FCFA TTC

	➤ 0,5% pour les projets d'un montant supérieur ou égal à 100 millions
--	--

NB : Prendre en compte plutôt tous les critères éliminatoires et essentiels observés de la version française n'ayant pas fait l'objet de régulation dans la version anglaise des avis d'appels d'offres

Considérez plutôt Dans les Cahiers des Clauses Administratives et Particulières pour les DAO N°001, 002, 003 et 006.

- La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de **[Vingt (20)] exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.**
- le délai de signature est de **sept (07) jours** à compter de la réception du projet des marchés (**DAO N°002,003**)

Dans les **textes généraux et applicables (DAO N°002)** ajoutez :

« la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 »

« La Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 »

CHAPITRE IV. CLAUSES FINANCIERES (CCAP)

les cautions ci-après devront être acquitté à la main et timbrée, délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, Elles seront accompagnées **d'un récépissé délivré par la CDEC pour que ces dernières soit valables.** (*Circulaire N°000014/C/MINMAP/CAB DU 23 juillet 2025 relative aux modalités de constitution ,de consignation, de conservation de déconsignation de restitution et de réalisation des garanties dans les marchés publics*) , il s'agit de :

	Retenue de garantie	Cautionnement définitif
Marges Réglementaires	0% à 10% du montant TTC du marché	2% à 5% du montant TTC du marché

Taux à privilégier	10%(Taux pratiqué maintenu)	0% du montant TTC inférieur à 50 millions 3%
---------------------------	-----------------------------	--

Considérez plutôt Dans le BPU ET LE DQE pour les DAO N°001.

Au niveau de l'exigence des marques LEGRAND, PANTEX et BLANGEL que la similarité à ces marques est acceptable on lira « **LEGRAND ou similaire, PANTEX ou similaire et BLANGEL ou similaire** »

Considérez plutôt Dans le RPAO et la grille d'évaluation du (DAO N°003)

V. Personnel (02 critères)

Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Électrique, Ingénieur travaux de Génie Rural soit d'une licence technologique en Génie-Électrique ayant cinq (05) années d'expérience (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, et une photocopie de la CNI du titulaire du diplôme)

Un Chef de chantier devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Électrique, technicien supérieur de Génie rural et ayant trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, et une photocopie de la CNI du titulaire du diplôme)

NB : Toutes autres dispositions n'ayant pas fait l'objet de régulations et /ou de mention dans cet additif restent applicables.

Le jour, lieu et heure de dépôt initialement prévue pour le jeudi 26 février 2026 est renvoyée au jeudi 05 mars 2026 le lieu de dépôt restant inchangé (Mairie de Ngomedzap).

Fait à Ngomedzap le 23/03/2026

MADAME LE MAIRE
(Maitre d'Ouvrage)

Copies

- Préfet NS
- ARMP/centre
- Président CIMP/C-NZP
- Affichage
- Chronos

